

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20221021-2022_10_21_13-DE



Syndicat
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDY Pierre

Date de convocation : 26/09/22

Membres en exercice : 134	Présents : 103	Votants : 103	Pour : 103	Abstention : 0	Contre : 0
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE : 2022-10-21-13

Objet : Dépenses d'investissements autorisées avant l'adoption du budget primitif 2023 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

Monsieur le Président propose d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2023 et dans l'attente du vote des budgets primitifs :

- **BUDGET PRINCIPAL**

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles = 2 870 000 € / 4 = 717 500 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours = 5 155 000 € / 4 = 1 288 750 €

- **BUDGET EAU**

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles = 22 600,88 € / 4 = 5 650,22 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours = 37 200 € / 4 = 9 300 €

- **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles = 22 539,10 € / 4 = 5 634,78 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. Approuvent les propositions du Président.

Fait et délibéré à MEYMAC,
Le 21/10/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

